



# AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE JEU « LE GRAND JEU DE NOEL »

## **PREAMBULE**

TotalEnergies Marketing France, SAS au capital de 390.553.839,00 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE), dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'Île – 92000 Nanterre, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise depuis le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 00h01, dans les stations-service TotalEnergies, TotalEnergies Access et ELAN en France métropolitaine (Corse incluse), dans les conditions ci-après définies, un jeu, dénommé « l'Opération » ou « le Jeu », sous forme d'un tirage au sort avec obligation d'achat.

Conformément aux dispositions du Règlement, la participation au Jeu était ouverte du 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 00h01 au lundi 31 janvier 2022 à 23h59.

La Société organisatrice souhaite prolonger la période de participation au Jeu.

## **ARTICLE 1. Objet**

L'Avenant n° 1 a pour objet de prolonger le Jeu pour une durée d'un (1) mois supplémentaire.

## **ARTICLE 2. Prolongement du jeu**

L'article 2 « ACCES ET PERIODE DE L'OPERATION » du Règlement est modifié comme suit :

« Jeu avec obligation d'achat. La participation à l'Opération est ouverte à tous les adhérents du Club TotalEnergies ayant réalisé un achat de carburant de minimum 25 litres hors fioul et AdBlue ou un achat de plus 5€, déduction faite des remises, en boutique ou en restauration à l'exception du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, des recharges téléphoniques, de la presse et de la librairie dans une station-service TotalEnergies, TotalEnergies Access ou ELAN en France métropolitaine (Corse inclus), et sous présentation de la carte Club TotalEnergies lors du paiement. L'opération se déroule du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 00h01 au lundi 28 février 2022 23h59, dates et heures françaises de transaction faisant foi. »

## **ARTICLE 3. Autres dispositions**

Toutes les dispositions du Règlement, non modifiées par l'Avenant n°1 sont expressément maintenues.

Conformément à l'article 20 du Règlement, le présent Avenant est déposé auprès de la SELARL TEMPLIER & ASSOCIES, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims. Le Règlement ainsi que l'Avenant n°1 forment un tout indivisible.

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION : « LE GRAND JEU DE NOËL ! »**  
***Du mercredi 01 décembre 2021 au lundi 31 janvier 2022***

**ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

TotalEnergies Marketing France, SAS au capital de 390.553.839 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE), dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'Île – 92000 Nanterre, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise, du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 00h01 au lundi 31 janvier 2022 23h59, dans les stations-service TotalEnergies, TotalEnergies Access et ELAN en France métropolitaine (Corse incluse), dans les conditions ci-après définies, un jeu, dénommé « l'Opération » ou « le Jeu », sous forme d'un tirage au sort avec obligation d'achat.

**ARTICLE 2 : ACCÈS ET PÉRIODE DE L'OPÉRATION**

Jeu avec obligation d'achat. La participation à l'Opération est ouverte à tous les adhérents du Club TotalEnergies ayant réalisé un achat de carburant de minimum 25 litres hors fioul et AdBlue ou un achat de plus 5€, déduction faite des remises, en boutique ou en restauration à l'exception du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, des recharges téléphoniques, de la presse et de la librairie dans une station-service TotalEnergies, TotalEnergies Access ou ELAN en France métropolitaine (Corse inclus), et sous présentation de la carte Club TotalEnergies lors du paiement. L'opération se déroule du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 00h01 au lundi 31 janvier 2022 23h59, dates et heures françaises de transaction faisant foi.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure membre du programme de fidélité Club TotalEnergies, Club TotalEnergies Truck ou Club TotalEnergies Bus Autoroute durant la période de l'Opération, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et ayant une adresse postale valide et une carte Club TotalEnergies « active ». La participation à la présente opération implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toutes les instructions pouvant lui servir de support, ainsi que de tous les textes en vigueur applicables au présent tirage. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'adhésion au Club TotalEnergies valent preuve de son identité. Les informations saisies engagent le Participant dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier des lots mis en jeu. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites, frauduleuses ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Toute adhésion à une nouvelle carte Club TotalEnergies, Club TotalEnergies Truck et Club TotalEnergies Bus Autoroute à des fins d'obtention de chance(s) supplémentaire(s) pour le tirage au sort pourra faire l'objet d'une annulation de la participation au Jeu. Toute utilisation de la carte Club TotalEnergies pour des achats réalisés par autrui est considérée comme une utilisation frauduleuse et donnera lieu à l'annulation de la participation au Jeu et à la radiation du programme.

**ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le Participant doit être membre du Club TotalEnergies, Club TotalEnergies Truck ou Club TotalEnergies Bus Autoroute et présenter sa carte Club TotalEnergies, TotalEnergies Access ou ELAN participant au programme de fidélité Club TotalEnergies en France métropolitaine (Corse y compris). Les informations renseignées dans le compte de l'adhérent seront utilisées pour la communication du gain et l'envoi de la dotation. En activant sa carte Club TotalEnergies, Club TotalEnergies Truck ou Club TotalEnergies Bus Autoroute, l'adhérent accepte les conditions générales du Programme.

Pour chaque plein de carburant de minimum 25 litres hors fioul et AdBlue ou achat de plus de 5€, déduction faite des remises en boutique ou en restauration (à l'exception du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, des recharges téléphoniques, de la presse et de la librairie) dans une station-service TotalEnergies, TotalEnergies Access ou ELAN participante située en France métropolitaine (Corse y compris), avec présentation de la carte Club

TotalEnergies lors du paiement, permet d'avoir une chance de gagner lors du tirage au sort. Plus le Participant réalise d'achats en station-service respectant les règles énoncées ci-dessus, plus son nombre de chances de remporter un cadeau est augmenté.

#### Exemple

Un client réalise durant l'opération 3 pleins de carburant de plus de 25 litres et 3 achats de plus de 5€ en boutique et restauration, il comptabilise alors 6 chances de remporter un cadeau.

En revanche, un client qui adhère à l'un des 3 programmes de fidélité Club TotalEnergies mais qui ne réalise aucun achat durant l'opération, ne pourra pas participer au tirage au sort.

L'achat associé à la présentation de la carte Club TotalEnergies permettra au Participant de participer de manière automatique au tirage au sort.

### **ARTICLE 5 : BONUS**

#### • JEU DIGITAL

Un e-mail sera envoyé dans la semaine du 13 décembre 2021 à tous les membres des Club TotalEnergies, Club TotalEnergies Truck et Club TotalEnergies Bus Autoroute ayant accepté de recevoir les communications du Club TotalEnergies pour les informer du lancement d'un jeu digital composé de 3 mini-jeux ludiques, qui leur permettra de multiplier par deux leur nombre de chances d'être tirés au sort.

#### Exemple

Un client réalise durant l'opération 3 pleins de carburant de plus de 25 litres et 3 achats de plus de 5€ en boutique et restauration, il comptabilise alors 6 chances de remporter un cadeau.

En réalisant les 3 mini-jeux, il multiplie par 2 ses chances de remporter un cadeau.

$6 \times 2 = 12$  chances de gagner

Un lien sera disponible dans cet email : il donnera accès au jeu digital après que le Participant a indiqué son numéro de carte Club TotalEnergies et accepté le règlement de l'Opération. Celui-ci aura également accès au lien du jeu digital via son espace adhérent Club TotalEnergies en cliquant sur la bannière dédiée sur [club.totalenergies.fr](http://club.totalenergies.fr).

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Cliquer dans l'e-mail reçu sur le bouton « Je joue » pour être connecté au site <https://jeudenoel.club.totalenergies.fr>
- Sur la première page du Jeu, le Participant a la possibilité d'accepter l'intégralité des cookies utilisés par le site du Jeu, ou de choisir les paramètres d'acceptation de ces derniers
- Le Participant peut commencer à jouer en réalisant le premier mini-jeu « Le coffre blindé »
- À la fin de ce premier mini-jeu, une page astuce apparaît
- Le Participant a la possibilité de rejouer ou de passer au mini-jeu suivant
- À l'issue des mini-jeux 2 « la pause-café » et 3 « le freeze style », le Participant pourra choisir de cliquer sur « rejouer » ou revenir à la « page d'accueil »
- Une fois que le Participant a terminé les 3 mini-jeux, il devra pour valider sa participation au Jeu, ne pas oublier de réaliser au moins un achat de 25 litres de carburant hors fioul et AdBlue ou un achat de 5€ minimum en boutique et en restauration, déduction faite des remises en boutique ou en restauration (à l'exception du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, des recharges téléphoniques, de la presse et de la librairie) dans une station-service TotalEnergies, TotalEnergies Access ou ELAN participante située en France métropolitaine (Corse y compris), avec présentation de la carte Club TotalEnergies lors du paiement.

Le bonus « multiplicateur par 2 » ne peut être obtenu qu'une seule fois par Participant, indépendant du nombre de participations au Jeu Digital.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et la radiation du programme.

Les Participants certifient que les coordonnées envoyées à la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu sont exactes. Il leur est par ailleurs précisé que les informations qui leur sont demandées sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et à l'attribution des dotations.

Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute déclaration fautive, erronée ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et la non-remise des dotations qui demeureront la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

- INFLUENCEURS

Les Participants qui adhèrent au Club TotalEnergies par le biais d'un influenceur multiplient par 5 le nombre de chances d'être tiré au sort durant l'Opération.

Exemple

Une personne adhérant au programme fidélité Club TotalEnergies ou Club TotalEnergies Truck via le formulaire d'adhésion Club TotalEnergies mis à disposition par l'influenceur dans sa story Instagram et réalisant 3 pleins de carburant de 25 litres durant l'Opération multiplie par 5 ses chances de remporter un cadeau.

$3 \times 5 = 15$  chances de gagner

Ce bonus est strictement réservé aux nouveaux membres Club TotalEnergies ou Club TotalEnergies Truck inscrits entre le 1er décembre 2021 et le 31 janvier 2022 via les influenceurs sélectionnés par l'agence de communication mandaté par la Société organisatrice.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Cliquer sur le lien disponible dans la story Instagram de l'influenceur qui renvoie au formulaire d'adhésion du Club TotalEnergies
- Remplir les informations demandées avec exactitude
- Accepter les conditions générales d'utilisation du programme Club TotalEnergies et le règlement du Jeu
- Ne pas oublier de réaliser un plein de carburant de 25 litres minimum (hors Fioul et Adblue) ou un achat de plus de 5€ en boutique ou restauration, déduction faite des remises en boutique ou en restauration (à l'exception du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, des recharges téléphoniques, de la presse et de la librairie) dans une station-service TotalEnergies, TotalEnergies Access ou ELAN participante située en France métropolitaine (Corse incluse), avec présentation de la carte Club TotalEnergies lors du paiement.

## **ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes et de ce présent règlement et qui nuirait à son bon déroulement. Le non-respect du présent règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du présent Jeu ou encore qui viole les règles officielles de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment en raison d'événements indépendants de sa volonté, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants. Si pour quelque raison que ce soit, ce présent Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite notamment d'un incident technique, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique et en station-service TotalEnergies, TotalEnergies Access ou ELAN, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue de l'Opération, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

## **ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la Société

Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

## ARTICLE 8 – DOTATIONS

Sont mises en jeu les 42 788 dotations suivantes, pour un montant total de 630.001,21 € (six cent trente mille un euros et vingt un centimes) se répartissant comme suit :

- 1 voiture hybride **Kia « Niro Hev Lounge Secu Cool »** d'une valeur commerciale unitaire de 37.900,00 € TTC
- 1 téléviseur **Sony « Téléviseur OLED 77 »** d'une valeur commerciale unitaire de 4.990,00 € TTC
- 2 voyages en **crédit voyage chez Géo Voyages** d'une valeur commerciale unitaire de 2.625,00 € TTC
- 15 VTC électriques **Trax « EXP520 »** d'une valeur commerciale unitaire de 1.990,00 € TTC
- 5 téléviseurs **Sony « LED 4K HDR »** d'une valeur commerciale unitaire de 1.299,00 € TTC
- 5 robots cuiseur **Magimix « Cook expert chrome - 18900F »** d'une valeur commerciale unitaire de 1.200,00 € TTC
- 20 smartphones **Apple « Iphone 13 »** d'une valeur commerciale unitaire de 1.029,00 € TTC
- 4 consoles de jeux vidéo **Sony « Playstation 5 »** d'une valeur commerciale unitaire de 499,99 € TTC
- 20 montres connectées **Apple « Apple Watch séries 7 »** d'une valeur commerciale unitaire de 459,00 € TTC
- 20 trottinettes électriques **Wisppeed « Wisppeed T855 PRO »** d'une valeur commerciale unitaire de 399,00 € TTC
- 50 casques bluetooth **Bose « QuietComfort 45 »** d'une valeur commerciale unitaire de 349,95 € TTC
- 20 écouteurs bluetooth **Apple « AirPods 3 »** d'une valeur commerciale unitaire de 199,00 € TTC
- 500 e-cartes cadeaux Pozeo d'une valeur commerciale unitaire de 100,00 € TTC
- 25 enceintes avec assistant vocal **Google « Nest Hub 2 »** d'une valeur commerciale unitaire de 99,00 € TTC
- 100 appareils à raclette **Tefal « RE310512 »** d'une valeur commerciale unitaire de 57,99 € TTC
- 2000 e-cartes cadeaux Pozeo d'une valeur commerciale unitaire de 50,00 € TTC
- 10 000 recharges lavage **Wash** d'une valeur commerciale unitaire de 17,00 € TTC
- 30 000 recharges **Coffee Comptoir des Arômes** d'une valeur commerciale unitaire de 5,00 € TTC

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant (ci-après le « Gagnant ») ne voudrait pas, ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions du Règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation. La dotation sera, quant à elle, non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. De même que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation.

## ARTICLE 9 – DÉSIGNATION DES GAGNANT(E)S

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé par l'Huissier mentionné ci-après à l'issue du Jeu. La Société Organisatrice adressera des e-mails à tous les Gagnants dans le mois suivant la fin du Jeu en vue de les informer de leur statut de Gagnant et sur la nature des lots gagnés.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu ; le foyer étant constitué par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Au terme du tirage au sort réalisé dans le cadre du Jeu, les dotations listées à l'article 9 ci-dessus seront attribuées aux Participants tirés au sort de la manière suivante :

- Attribution de la voiture hybride **Kia « Niro Hev Lounge Secu Cool »** au 1<sup>er</sup> tiré au sort
- Attribution du téléviseur **Sony « Téléviseur OLED 77 »** au 2<sup>ème</sup> tiré au sort
- Attribution d'un voyage en **crédit voyage chez Géo Voyages** du 3<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'un VTC électrique **Trax « EXP520 »** du 5<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'un téléviseur **Sony « LED 4K HDR »** du 20<sup>ème</sup> au 24<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'un robot cuiseur **Magimix « Cook expert chrome - 18900F »** du 25<sup>ème</sup> au 29<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'un smartphone **Apple « Iphone 13 »** du 30<sup>ème</sup> au 49<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'une console de jeux vidéo **Sony « Playstation 5 »** du 50<sup>ème</sup> au 53<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'une montre connectée **Apple « Apple Watch séries 7 »** du 54<sup>ème</sup> au 73<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'une trottinette électrique **Wispeed « Wispeed T855 PRO »** du 74<sup>ème</sup> au 93<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'un casque bluetooth **Bose « QuietComfort 45 »** du 94<sup>ème</sup> au 143<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'une paire d'écouteurs bluetooth **Apple « AirPods 3 »** du 144<sup>ème</sup> au 163<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'une e-carte cadeaux Pozeo d'un montant de 100€ TTC du 164<sup>ème</sup> au 663<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'une enceinte avec assistant vocal **Google « Nest Hub 2 »** du 664<sup>ème</sup> au 688<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'un appareil à raclette **Tefal « RE310512 »** du 689<sup>ème</sup> au 788<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'une e-carte cadeaux Pozeo d'un montant de 50€ du 789<sup>ème</sup> au 2788<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'une **recharge lavage Wash** de 17€ du 2789<sup>ème</sup> au 12788<sup>ème</sup> Participant tiré au sort
- Attribution d'une **recharge Coffee Comptoir des Arômes** de 5€ du 12789<sup>ème</sup> au 42 788<sup>ème</sup> Participant tiré au sort

## ARTICLE 10 – MISE EN POSSESSION DES LOTS

Chaque Participant ayant remporté une dotation, en sera informé via son adresse courriel renseignée dans son espace Club TotalEnergies qui lui indiquera en fonction du type de dotation les modalités de récupération et/ou de livraison et/ou de réception de sa dotation. Les Gagnants recevront leur dotation via voie postale pour les dotations physiques à l'exception du véhicule à gagner qui sera remise au gagnant dans une station-service du groupe TotalEnergies proche de son domicile. Pour les e-cartes cadeaux un email sera envoyé avec un code à inscrire sur le site pozeo.fr (via le lien communiqué).

Les dotations recharges lavage et café seront quant à elles attribuées directement sur leur compte adhérent Club TotalEnergies.

Dans le cadre de l'envoi ou la remise des dotations, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque Gagnant. Pour ce faire, elle pourra solliciter préalablement à l'attribution de la dotation, la présentation de justificatifs permettant d'identifier le Gagnant (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation.

Les codes des e-cartes cadeaux Pozeo ont une durée de validité de 6 mois.

Pour les recharges de lavage Wash et café Coffee Comptoir des Arômes, la date de début de validité débute le 01 mars 2022 et termine le 31 août 2022.

Toute dotation physique non réclamée dans le délai de 3 (trois) mois après la date de clôture du Jeu fixé au 31 janvier 2022, sera considérée comme abandonnée par le/les Gagnant(s) et ne sera pas remise en jeu par la Société Organisatrice qui en conservera la pleine et entière propriété.

En outre, toute dotation qui retournerait à la Société Organisatrice et quelle qu'en soit la raison, sera considérée comme abandonnée par le Gagnant et ne sera pas remise en jeu par la Société Organisatrice sur laquelle il ne pèse aucune obligation de mener des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant.

## **ARTICLE 11 – COMMUNICATION DE L'IDENTITE**

Sauf opposition de leur part, les Participants gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom ainsi que la seule première lettre de leur nom, et la station dans laquelle ils ont participé ; ceci, à des fins d'information et de promotion sur les sites [services.totalenergies.fr](https://services.totalenergies.fr), [club.totalenergies.fr](https://club.totalenergies.fr) ou encore les réseaux sociaux et autres supports digitaux ou papier, jusqu'à 6 mois après l'opération.

Sur autorisation écrite du gagnant, dans le cadre de la remise des lots, si la Société Organisatrice envisageait une remise en main propre, la Société Organisatrice et/ou toute société qui lui est affiliée pourra le photographier ou le filmer et/ou utiliser son image et sa voix .

Cette autorisation pourra être accordée pour la reproduction et la diffusion de son image et, le cas échéant, de sa voix sur tous supports et par tous moyens de communication, y compris : supports imprimés, intranets, extranets, internet et notamment réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest, Flickr ou équivalents) et sites de partage (tels que Youtube, Dailymotion ou équivalents).

Cette autorisation sera toutefois limitée à des utilisations par la Société Organisatrice et/ou toute société affiliée dans le cadre de leur communication interne et externe à titre institutionnel, comprenant notamment la constitution d'un fonds d'archives pour la compagnie TotalEnergies avec la possibilité d'exploiter les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre de rétrospectives (telles que : exposition, livre, etc.) et à titre ponctuel, pour la constitution de dossiers de presse. Les photographies et vidéos pourront par ailleurs être transmises à la presse pour illustration de sujets intéressant la Société Organisatrice et/ou toute société affiliée. Si cela était nécessaire, le gagnant pourrait consentir également à la modification des dites photographies et/ou vidéos par tout moyen technique appropriée ainsi qu'à son utilisation partielle ou intégrale.

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site <https://jeudenoel.club.totalenergies.fr> ainsi que le formulaire d'adhésion (mis à disposition par les influenceurs) fonctionnent sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://jeudenoel.club.totalenergies.fr> ou au formulaire d'adhésion du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Matériels ou logiciels,
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour quelques motifs que ce soit, notamment : difficulté de connexion à Internet, défaillance momentanée du serveur Internet, matériel informatique ou environnement logiciel inadéquat etc.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations, ainsi que de toute utilisation frauduleuse ou non conforme de celles-ci.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'aucun préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou de l'utilisation de la dotation. La participation au Jeu vaut acceptation de cette condition et aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

## **ARTICLE 13 : CORRESPONDANCE**

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse postale suivante :

Club TotalEnergies – 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

Ou depuis le formulaire de contact disponible sur le site <https://services.totalenergies.fr/>

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique, de quelque nature que ce soit, concernant le Jeu, son exécution ou l'application du Règlement.

La Société Organisatrice s'engage à traiter toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au Règlement dans un délai maximal de 2 (deux) mois à compter de sa réception. Aucune réclamation ou contestation ne sera recevable après l'écoulement d'une période de 2 (deux) mois à compter de la remise du dernier lot.

## **ARTICLE 14 – INTEGRALITÉ**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement et ainsi, le bon déroulement de l'Opération.

## **ARTICLE 15 – MODIFICATION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les ajouts et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée initiale de l'opération. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt auprès de la SELARL TEMPLIER & ASSOCIES, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims. Il entrera en vigueur dès sa publication. Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

## **ARTICLE 16 – LITIGES**

Le fait d'avoir adhéré aux programmes de fidélité Club TotalEnergies, Club TotalEnergies Truck et Club TotalEnergies Bus Autoroute et d'avoir présenté sa carte Club TotalEnergies dans une station-service du Groupe TotalEnergies participante vaut acceptation de l'ensemble des conditions générales dudit Club TotalEnergies. Par ailleurs, l'adhérent passant sa carte entre le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 00h01 et le lundi 31 janvier 2022, 23h59, après avoir effectué un plein de carburant d'au moins 25 litres hors fioul et AdBlue ou un achat de plus de 5€ en boutique ou restauration, déduction faite des remises en boutique ou en restauration (à l'exception du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, des recharges téléphoniques, de la presse et de la librairie) dans une station-service TotalEnergies, TotalEnergies Access ou ELAN participante située en France métropolitaine (Corse incluse) entraînera l'acceptation de sa participation au Jeu et du présent règlement. La participation au Jeu requiert la possession d'une carte Club TotalEnergies. Celle-ci étant envoyée dans un délai de 15 jours après inscription et validation de l'adresse email sur le site services.totalenergies.fr, toute inscription les semaines avant la fin du Jeu ayant pour conséquence une réception de la carte Club TotalEnergies après la date de fin de validité du Jeu, ne pourra faire l'objet d'une contestation de la part du Participant. Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du domicile du Participant.

## **ARTICLE 17 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion, correspondant à la participation au Jeu digital, est établi sur la base d'une connexion de 10 minutes à 0,60 euros TTC. Ce montant correspond à 10 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur à celui nécessaire pour suivre les instructions et participer (remboursements sur justificatifs).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation (tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur demande écrite adressée à la Société Organisatrice avec la demande de remboursement des frais de participation (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB et dans les limites fixées par le Règlement (remboursement sur justificatifs).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Service Consommateurs TotalEnergies  
86982 Chasseneuil  
Futuroscope CEDEX France

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement de frais par personne (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB) sur toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

## **ARTICLE 18 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 19 : DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu les Participants doivent obligatoirement fournir leur courriel.

De plus, pour recevoir les dotations, les Gagnants doivent également fournir certaines informations personnelles les concernant, notamment : leur nom, prénom et adresse postale, etc.

Les données personnelles ainsi collectées feront l'objet de traitements dont le responsable est la Société Organisatrice. Ces traitements auront pour finalité la participation au Jeu, la détermination des Gagnants, l'attribution et l'acheminement des dotations. La base de ces traitements est le contrat, à savoir le présent Règlement de Jeu accepté par le Participant.

Sauf acceptation expresse du Participant, la Société Organisatrice ne pourra pas utiliser les données collectées à des fins commerciales, ni les céder ou les louer à des tiers. Elle pourra néanmoins les transmettre à tous prestataires travaillant pour la mise en œuvre du Jeu. Ces prestataires agiront en qualité de sous-traitant au regard de la réglementation sur le traitement des données personnelles.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu seront ensuite supprimées ou anonymisées dans les 6 (six) mois suivant la remise de la dernière dotation.

Dans le cas où un Participant demande sa radiation et l'effacement des données le concernant, les données relatives au Jeu seront également effacées.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, chaque Participant dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès, qu'il peut exercer auprès du Club TotalEnergies 86982 Chasseneuil Futuroscope CEDEX France ou via le formulaire de contact du Club TotalEnergies à l'adresse suivante :

<https://club.totalenergies.fr/private/club/nous-contacter1>

Le titulaire des données personnelles peut également adresser une réclamation à la CNIL si néces

## **ARTICLE 20 : DÉPÔT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le Règlement de l'opération est déposé auprès de la SELARL TEMPLIER & ASSOCIES, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims et disponible gratuitement sur le site <https://jeudenoel.club.totalenergies.fr> et sur l'espace client <https://club.totalenergies.fr/private/club/>.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier susvisé et les versions ou extraits de Règlement figurant sur différents supports ou en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du cabinet d'huissier susvisé.

## **EXTRAIT DE RÈGLEMENT**

\*Jeu avec obligation d'achat. Réservé aux adhérents du programme de fidélité Club TotalEnergies, Club TotalEnergies Truck et Club TotalEnergies Bus Autoroute entre le 01/12/2021 et le 31/01/2022 inclus, dans les stations-service TotalEnergies, TotalEnergies Access et ELAN en France métropolitaine et après avoir effectué un achat de carburant hors fioul et AdBlue de plus de 25 litres ou un achat de plus de 5€, déduction faite des remises en boutique ou en restauration, à l'exception du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent, les recharges téléphoniques, de la presse et la librairie.

Règlement complet (déposé en la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés à REIMS, 4 Rue Condorcet), disponible gratuitement sur l'espace client <https://club.totalenergies.fr/private/club> et sur la plateforme du jeu <https://jeudenoel.club.totalenergies.fr>